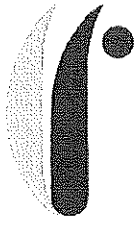


VM

Florennes, le 25 OCT. 2023



Commune de Florennes  
Province de Namur

L&D Not - reçue  
26 OCT. 2023

Notaires à FLORENNES

**RECOMMANDÉ**  
Maîtres Augustin et Alain DE LOVINOSSE -  
van DOORSLAER  
Rue de Mettet, 68  
5620, FLORENNES

Collège des Bourgmestre et Echevins  
Place de l'Hôtel de ville 1  
5620 Florennes  
Tél. : 071 68 11 10  
Fax : 071 68 11 11



IMIO012562000011623

Service : Urbanisme  
Agent traitant : Manon HUBERT  
urbanisme@florennes.be  
071 68 14 60  
Objet : Informations notariales -

Vos références : D/17783/VM  
Nos références : 1.777.81/23-257  
Annexes :

Maîtres,

En réponse à votre demande d'informations réceptionnée en date du 05/10/2023 relative à un bien sis Quartier de Tavier, 74A à 5620 Hemptinne, cadastré 6 ème division section B parcelle 202 T et appartenant à nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées à l'article D.IV.99 du Code du Développement Territorial :

Le bien en cause est situé **en zone d'habitat à caractère rural** au plan de secteur de Philippeville-Couvin adopté par A.R. du 24.04.1980 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité.

*Le bien en cause a fait l'objet du (des) permis de bâtir ou d'urbanisme suivant(s) :*

**- un permis d'urbanisme délivré le 06/02/1978, et qui a pour objet "transf garage", et dont les références sont : 1978/78-01 - Demandeur à l'époque : Raymond BAYOT**

*Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis de lotir ou d'urbanisation ;*

*Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun certificat d'urbanisme datant de moins de deux ans ;*

*Le bien en cause n'a fait l'objet d'aucun permis d'environnement ;*

Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un site Natura 2000 visé par l'article 1bis alinéa unique 18° de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifié par le décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un territoire désigné en vertu de l'article 6 de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature, modifié par le décret du 6 décembre 2001 relatif à la conservation des sites Natura 2000 ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

Le bien n'est pas situé dans une zone de prévention au sens du décret du 30 avril 1990 relatif à la protection et l'exploitation des eaux souterraines et des eaux potabilisables modifié la dernière fois par le décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une société publique de gestion de l'eau.

Le bien n'est pas situé dans une zone à risque, au vu de la carte de l'aléa d'inondation par débordement de cours d'eau et par ruissellement du sous-bassin hydrographique de la Sambre adoptée par le Gouvernement wallon le 19 décembre 2013.

Le bien n'est pas soumis au droit de préemption et n'est pas situé dans les limites d'un plan d'expropriation.

Le bien n'est pas :

- situé dans un schéma de développement communal
- situé dans le périmètre d'un site à réaménager
- situé dans un périmètre de revitalisation urbaine ou de rénovation urbaine
- inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article 193
- classé en application de l'article 196
- situé dans une zone de protection visée à l'article 209

Le bien **est** localisé dans un site repris à l'inventaire des sites archéologiques visé à l'article 233.

Données relatives au bien inscrites dans la banque de données au sens de l'article 10 du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols : néant.

Aucun constat d'infraction urbanistique n'a été dressé à ce jour.

Pas de plan d'alignement.

Le bien est traversé, longé (moins de 50 mètres) par un cours d'eau repris à l'atlas des cours d'eau.

Ni arbre ni haie remarquable.

Le bien est situé en zone d'assainissement collectif au PASH (Plan d'Assainissement par Sous bassin Hydrographique) et est actuellement équipé d'un égout.

Le bien semble bénéficier d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux. Nous vous invitons à prendre contact avec Ores et Inasep afin de vous en assurer.

La redevance due pour cette demande est de 45 €.

Nous vous prions d'agréer, Maîtres, l'assurance de notre parfaite considération.

Par le Collège :

Le Directeur général,

Mathieu BOLLE

Le Bourgmestre,

Stéphane LASSEAUX